

Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



## Le Président

N°/G/247/19- 0315 B

Noisiel, le **07 AOUT 2019**

à

**RECOMMANDÉ  
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Monsieur Bernard Grouchko  
Maire du Vésinet**

Hôtel de Ville  
60 boulevard Carnot  
78110 LE VÉSINET

**Dossier suivi par :**

Nadia Dumoulin, greffière

Tél. : 01 64 80 88 02

Courriel : [nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr](mailto:nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr)

**RÉF. :** Contrôle n° 2019-0154

**OBJET :** Rejet du projet de compte administratif de l'exercice de 2018 de la commune du Vésinet

**P. J. :** 1 – avis

### **ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRÉCÉDENT**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-22 rendu le 1<sup>er</sup> août 2019 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que le projet de compte administratif de l'exercice de 2018 de la commune du Vésinet est conforme au compte de gestion du comptable.

En conséquence, le compte administratif rejeté est validé pour la liquidation des dotations de l'État et des prélèvements à effectuer visés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

***Pour le président et par délégation,***



**Nadia Dumoulin,  
Greffière**



AVIS N° A-22

# COMMUNE DU VÉSINET

(78)

Compte administratif de 2018

Article L. 1612-12  
du code général des collectivités territoriales

délibéré le 1<sup>er</sup> août 2019



AVIS N° A-22

# COMMUNE DU VÉSINET

(78)

Compte administratif de 2018

Article L. 1612-12  
du code général des collectivités territoriales

délibéré le 1<sup>er</sup> août 2019



6<sup>ème</sup> section

N°/G/247/A-22

Séance du 1<sup>er</sup> août 2019

# AVIS

## COMMUNE DU VÉSINET (78)

### COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018

#### Article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales

**La chambre régionale des comptes Île-de-France,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;

**VU** la lettre du 12 juillet 2019, enregistrée le 12 juillet 2019 au greffe de la chambre, par laquelle le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France, au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, en raison du rejet du compte administratif de 2018 du budget principal et des comptes administratifs de 2018 des deux budgets annexes relatifs au stationnement et à l'assainissement ;

**VU** la lettre du 16 juillet 2019 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune du Vésinet à présenter ses observations ;

**VU** les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Roland Desbordes, conseiller, en son rapport ;

## CONSIDÈRE CE QUI SUIT :

### 1. SUR LA RECEVABILITÉ DES SAISINES

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du troisième alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, « *Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6* » ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance du 3 juillet 2019, le conseil municipal a rejeté les projets de comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « stationnement » et « assainissement » de 2018 qui lui a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine émane du représentant de l'Etat territorialement compétent ; qu'en conséquence, la saisine du préfet des Yvelines est recevable ;

**CONSIDÉRANT** que le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler ses propositions court à compter de la réception au greffe de la juridiction de l'ensemble des documents dont la production est requise ; soit le 12 juillet 2019 ; que le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date ;

### 2. SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AVEC LE COMPTE DE GESTION

**CONSIDÉRANT** que la concordance entre le projet de compte administratif et le compte de gestion de 2018 a été vérifiée au niveau du chapitre, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, pour le budget principal, pour le budget annexe de l'assainissement et pour le budget annexe du stationnement, en vertu du principe d'unité budgétaire ;

#### 2.1. En ce qui concerne le budget principal

**CONSIDÉRANT** que les dépenses et les recettes figurant au projet de compte administratif de 2018 du budget principal présenté par le maire sont conformes à celles arrêtées au compte de gestion du comptable et que les résultats du projet de compte administratif de 2018 concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable comme suit :

Commune du Vésinet (78), article L. 1612-12 du CGCT  
Avis budgétaire

	Compte de gestion de 2018		Projet de compte administratif de 2018	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	4 810 903,54	29 693 372,51	4 810 903,54	29 693 372,51
Dépenses nettes	10 007 833,94	25 342 146,19	10 007 833,94	25 342 146,19
Soldes d'exécution	- 5 196 930,4	4 351 226,32	- 5 196 930,4	4 351 226,32
Reportis de l'exercice 2017	- 241 370,90	8 494 559,53	- 241 370,90	8 494 559,53
Résultat global de clôture hors RAR	- 5 438 301,3	12 845 785,85	- 5 438 301,3	12 845 785,85

*Source : compte de gestion et compte administratif de 2018*

## 2.2. En ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement

**CONSIDÉRANT** que les dépenses et les recettes figurant au projet de compte administratif de 2018 du budget annexe de l'assainissement présenté par le maire sont conformes à celles arrêtées au compte de gestion du comptable ; que les résultats du compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion, leur synthèse étant la suivante :

	Compte de gestion de 2018		Projet de compte administratif de 2018	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	136 008,77	533 234,81	136 008,77	533 234,81
Dépenses nettes	374 496,78	234 665,58	374 496,78	234 665,58
Soldes d'exécution	- 238 488,01	298 569,23	- 238 488,01	298 569,23
Reportis de l'exercice 2017	- 50 263,63	534 002,81	- 50 263,63	534 002,81
Résultat global de clôture hors RAR	- 288 751,64	832 572,04	- 288 751,64	832 572,04

*Source : compte de gestion et compte administratif du budget annexe de l'assainissement de 2018*

## 2.3. En ce qui concerne le budget annexe du stationnement

**CONSIDÉRANT** que les dépenses et les recettes figurant au projet de compte administratif de 2018 du budget annexe du stationnement présenté par le maire sont conformes à celles arrêtées au compte de gestion du comptable ; que les résultats du compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion, leur synthèse étant la suivante :

	Compte de gestion de 2018		Projet de compte administratif de 2018	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	138 581,79	341 484,50	138 581,79	341 484,50
Dépenses nettes	121 585,11	121 686,62	121 585,11	121 686,62
Soldes d'exécution	16 996,68	219 797,88	16 996,68	219 797,88
Reportis de l'exercice 2017	- 124 962,47	92 644,65	- 124 962,47	92 644,65
Résultat global de clôture hors RAR	- 107 965,79	312 442,53	- 107 965,79	312 442,53

*Source : compte de gestion et compte administratif du budget annexe du stationnement de 2018*

## PAR CES MOTIFS

**DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Yvelines au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSTATE** que le projet de compte administratif de 2018 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du stationnement de la commune du Vésinet est conforme au compte de gestion de 2018 établi par le comptable public ;

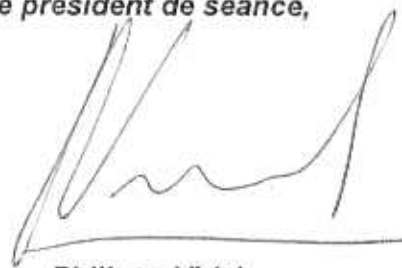
**DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de la commune et au comptable de la commune du Vésinet, sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

**RAPPELLE** que le conseil municipal doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Délibéré par la chambre régionale des comptes Île-de-France, sixième section, en sa séance du premier août deux mille dix-neuf.

Présents : M. Vidal, président de séance, président de section, M. Preciado-Lanza, premier conseiller, M. Lesquoy, conseiller, Mme Mesnard, conseillère et M. Desbordes, conseiller-rapporteur.

*Le président de séance,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Vidal', written over a horizontal line.

**Philippe Vidal**



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)